

histoire d'un régime pédagogique

par Claude de Lorimier

Depuis la création des cégeps en 1967, toutes les tentatives pour modifier le régime pédagogique (d'ailleurs toujours provisoire) ont été vouées à l'échec. Pourquoi? Il n'est pas sûr qu'on puisse donner une réponse simple à cette question. Si l'on examine cependant les diverses tentatives de modifier le régime pédagogique initial des cégeps, peut-être que la solution proposée par le ministre de l'Éducation dans son Livre blanc est-elle la seule qui ait quelque chance de réussir. C'est donc en examinant les différents projets de nouveau régime pédagogique qu'on peut mieux comprendre le régime pédagogique proposé dans *Les Collèges du Québec. Nouvelle étape*.

Le Rapport Parent

Le rapport Parent préconisait que chaque programme soit de deux ans et se répartisse de la façon suivante : 1/3 de cours complémentaires à la spécialité. Les cours obligatoires devaient porter sur la langue maternelle, la langue seconde, la philosophie et l'éducation physique. On sait ce que sont devenues ces recommandations dans le régime pédagogique de 1967. Pour se concilier les nouveaux partenaires issus des collèges classiques et des instituts de technologie, le ministère de l'Éducation de l'époque rendait obligatoires le français et la philosophie, ce qui pouvait satisfaire les uns et donnait une place prépondérante aux cours de spécialités pour satisfaire les autres. Le partage en trois tiers n'a donc pas été respecté : plus de philosophie que n'en proposait le rapport Parent, pas de langue seconde, mais de l'éducation physique. De plus, peu de programmes professionnels comportaient des cours complémentaires.

Critiques du régime pédagogique actuel

Dès les premières années de son application le régime pédagogique fut loin de satisfaire tout le monde. Des étudiants, surtout de l'enseignement professionnel, se plaignaient que les cours de français n'étaient pas axés sur la communication orale et écrite mais sur la littérature et la linguistique. Cette critique s'est amplifiée de nos jours devant la baisse de qualité du français des étudiants. D'autre part, on ne permit pas aux étudiants francophones de choisir des cours équivalents aux cours de philosophie. La notion de cours d'« humanités » développée par la suite dans les collèges anglophones devait d'ailleurs se révéler plus intéressante (disons « plus polyvalente ») que ce qu'est devenue la philosophie dans les collèges francophones. Plusieurs comités de coordination proposèrent d'autres cours que la philosophie parmi les différentes sciences humaines. Les programmes pré-universitaires amenèrent plusieurs à s'interroger sur les cours communs de français et de philosophie.

Le Rapport Roquet

Le Rapport Roquet¹ devait apporter une solution aux problèmes soulevés depuis l'application du régime pédagogique. Il préconisait un ensemble de cours qui auraient remplacé les cours obligatoires et complémentaires (3 cours de math et de sciences de la nature, 3 cours de sciences humaines, 3 cours de philosophie, 3 cours de français, 3 cours de technologie, 2 cours de langue seconde et 2 cours d'éducation physique). L'étudiant aurait été dispensé de suivre les cours de la catégorie qui correspondait au champ de la concentration ou de la spécialisation qu'il avait choisi. Ce rapport ne fit pas long feu : déjà à ce moment la disparition d'un seul cours de français et de philosophie et de deux cours d'éducation physique n'était pas acceptable pour les professeurs : le

rapport resta sur les tablettes parce qu'il osait (déjà) toucher à la sécurité d'emploi.

Le Rapport Fortier-Massicotte (1970)

À peu près en même temps que le rapport Roquet, le rapport Fortier-Massicotte² proposait la transformation des cours en crédits. Cette étude ne portait pas seulement sur les problèmes techniques que posaient les cours de différentes longueurs (problème de l'unité de base) mais aussi sur la certification des étudiants (types de diplôme). La notion du crédit défini comme la sanction de 45 heures d'activité d'apprentissage de l'étudiant est l'une des propositions majeures de ce document. Toutes les tentatives de transformation des cours en crédits s'inspireront de ce rapport.

Projet de nouveau régime Pédagogique (1972)

On peut considérer que le projet de nouveau régime pédagogique proposé en septembre 1972 par le directeur du service des programmes de la DGEC de l'époque et qui faisait suite à des travaux des directeurs des services pédagogiques se voulait, à peu de choses près, une synthèse des deux rapports précédents. On voit apparaître pour la première fois, la session de 15 crédits et la division des cours en deux types :

pour l'enseignement pré-universitaire, 30 crédits dans un champ de concentration (dans un secteur de connaissance) et 30 crédits, dont 3 d'éducation physique, pris en dehors du secteur de la concentration, avec un minimum de dix crédits dans chaque secteur.

et pour l'enseignement professionnel, 60 crédits dans un champ de spécialisation (dans un secteur de connaissance) et 30 crédits, dont 3 d'éducation physique, pris en dehors du secteur de la spécialisation.

On sait quel tollé a suscité ce projet de nouveau régime pédagogique : on lui reprochait de ne pas énoncer les grands objectifs de l'enseignement collégial (mais surtout de toucher à la tâche des enseignants) et de ne proposer qu'une mécanique nouvelle. Ce rapport n'eut pas de suite.

Le Rapport Nadeau (1975)

C'est au Conseil supérieur de l'éducation que le ministre de l'Éducation confie, en 1973, le mandat global d'étudier tous les aspects du rôle et des structures des cégeps. Après une étude considérable qui dure deux ans, le CSE soumet son rapport, communément appelé le rapport Nadeau³. Contrairement aux rapports précédents qui se limitaient au régime pédagogique ou à un aspect de celui-ci, le rapport Nadeau constitue la première vision globale de l'enseignement collégial depuis la création des cégeps. L'aspect théorique du rapport et les modifications profondes qu'il proposait

n'ont pas été sans dérouter les usagers du réseau collégial. On se souvient de ses grandes lignes : l'étudiant considéré en situation d'adulte, les cégeps et les universités coordonnant l'enseignement post-secondaire en fonction d'une formation professionnelle plus ou moins longue, la formation par programme (les étudiants eux-mêmes sont invités à bâtir leur programme d'étude en fonction d'objectifs fixés selon leurs besoins éducatifs et leurs possibilités) et enfin l'unité administrative (ou module) qui regroupe les étudiants d'un même programme, leurs professeurs, les représentants du milieu socio-économique et ceux des services éducatifs et administratifs du collège.

Si le précédent projet de nouveau régime pédagogique n'était que « tuyauterie » selon certains, la réforme globale proposée par le Conseil supérieur de l'éducation fut qualifiée d'« idéaliste », de « rêveries » et elle suscita l'opposition de divers groupes aussi différents que le Conseil du patronat et la Fédération nationale des enseignants québécois (FNEQ - CSN). Les recommandations du rapport Nadeau étaient évidemment fort ambitieuses, mais elles ne tenaient pas suffisamment compte du contexte socio-politique dans lequel elles devaient s'appliquer. Il n'est pas illusoire de penser que certaines des grandes orientations de ce rapport (le post-secondaire est professionnel, la formation par programme, le module) pourront s'appliquer à long terme.

Le Rapport GTX

La même année (1975), la DGEC soumettait son point de vue sur l'enseignement collégial dans un rapport quasi secret, le rapport GTX⁴. Ce rapport, beaucoup plus modeste que le précédent, propose des modifications relativement modérées au régime pédagogique actuel : c'est le point de vue de l'administration qui l'emporte ici avec un souci constant d'opérationnalisation. Le rapport GTX fait une critique assez sévère du régime pédagogique actuel, notamment à l'endroit « des cours obligatoires et communs qui ne tiennent pas compte des orientations diverses des étudiants ». Comme il n'y a plus de modèle culturel unique dans notre société pluraliste, il n'est plus possible d'imposer un modèle d'éducation unique pour les paliers de l'enseignement non obligatoire. « Il faudrait donc offrir aux étudiants un éventail de possibilités où chacun pourra se bâtir une culture puisque nous ne possédons pas encore de données sûres concernant les valeurs de la société des années 1980 ». Il faut offrir des programmes qui couvrent des secteurs d'activités plus larges, des programmes qui permettent plus facilement l'éducation permanente. D'où les quatre types d'objectifs que l'on doit retrouver :

1. **Les objectifs nationaux** (visés par tous les programmes de la langue maternelle (6 crédits maximum))
2. **Les objectifs institutionnels** un maximum de 6 crédits pour l'atteinte des objectifs spécifiques à un collège.

3. **Les objectifs de la concentration ou de la spécialisation** un minimum de 36 crédits pour l'atteinte des objectifs spécifiques à une fonction de travail, 15 de ces crédits sont communs à une famille de programmes de formation.
4. **Les objectifs personnels de l'étudiant** un minimum de 12 crédits pour l'atteinte des objectifs spécifiques de libre-cours pour l'étudiant.

On doit noter ici que le rapport GTX fixait à deux ans la durée d'un programme pré-universitaire et à un minimum de deux ans un programme professionnel cependant limiter la longueur des programmes professionnels). En moyenne, 24 crédits seraient consacrés à des objectifs de formation « générale » et personnelle et un minimum de 36 crédits pour la formation professionnelle (concentration ou spécialisation). D'autres recommandations portaient sur la création de commissions de programmes, sur la modification des concentrations, etc. Le rapport contenait un avant-projet de loi des collèges et une hypothèse de « règlement des études collégiales ».

Bien que ce document apportait des améliorations sensibles au régime pédagogique actuel, améliorations réclamées depuis longtemps par les directeurs des services pédagogiques, il subit le même sort que le rapport Nadeau : la mise en veilleuse. Notons, en passant, que la modification aux cours actuellement obligatoires n'était apparente : la philosophie et l'éducation physique auraient pu se retrouver parmi les objectifs institutionnels et même parmi les objectifs personnels de l'étudiant, compte tenu des ressources humaines déjà à l'emploi des collèges.

À la suite de ce bref historique des diverses tentatives pour en arriver à un nouveau régime pédagogique, force est de constater la remarquable continuité dans les projets de réforme :

- une plus grande liberté de choix laissée à l'étudiant dans les cours appelés actuellement cours communs obligatoires et cours complémentaires (la formation fondamentale) ;
- une composition nouvelle des programmes (tronc commun et cours au choix) ;
- la transformation des cours en crédits.

Les Collèges du Québec Nouvelle étape (1978)

Nous examinerons ci-après le livre blanc de l'enseignement collégial sous l'angle du régime pédagogique et des programmes en appliquant la grille précédente au projet du gouvernement.

La formation fondamentale. Contrairement à tous les projets qui l'ont précédé, le livre blanc conserve tels quels les cours communs obligatoires (français, philosophie et éducation physique). De plus, il ajoute deux nouveaux cours obligatoires : la civilisation québécoise et l'économie du Québec. Il rend obligatoire un cours de mathématiques à ceux qui n'en auraient pas dans leur concentration et invite les étudiants des concentrations scientifiques à choisir un cours d'art ou à s'adonner à des activités artistiques. Cela signifie que, dans la plupart des cas, il n'y aura plus qu'un seul cours au choix dans la catégorie appelée jusqu'à maintenant cours communs — cours complémentaires. Les raisons invoquées pour le maintien des cours obligatoires et leur renforcement ne sont pas convaincantes, surtout quand on confronte les belles affirmations du document avec la réalité concrète de l'enseignement des cours obligatoires dans nos collèges. Cette orientation de la formation fondamentale contribue à lier le collégial au secondaire surtout si l'on considère l'ajout des nouveaux cours obligatoires : c'est en opposition très nette avec les conceptions du post-obligatoire qu'on retrouve dans les rapports antérieurs, notamment dans le rapport Nadeau et dans le rapport GTX. On comprend les raisons politiques qui ont amené le conseil des ministres à renforcer le statu quo du secteur des cours obligatoires (notamment la sécurité d'emploi des enseignants) mais on espère que les intentions du gouvernement quant au contenu des cours de français et de philosophie seront conformes à sa définition de la « formation fondamentale ».

Les programmes de formation. La nouvelle répartition des cours à l'intérieur des concentrations et des spécialisations est une heureuse initiative que l'on retrouvait déjà dans le rapport GTX. Pour les cours de concentration, on propose un bloc de cours obligatoires (24 crédits) et un bloc de cours à option (8 crédits) ; pour les cours de spécialisation, on suggère un bloc de cours obligatoires (± 50 crédits) et un bloc de cours à option choisis par le collège parmi une liste de cours (± 10 crédits). Cette modification de la composition des programmes entraîne une augmentation du nombre de crédits dans les concentrations de lettres et de sciences humaines (de 24 ou 26 crédits à 32 crédits). Les

étudiants de ces concentrations verront leur tâche hebdomadaire portée à peu près au niveau de la tâche des étudiants de sciences, ce qui est heureux. Ce qui l'est moins, cependant, c'est ce que ces étudiants ne seront plus mis en contact avec d'autres champs de connaissances, si l'on considère que, sauf les mathématiques, les cours de formation fondamentale appartiennent presque tous au secteur élargi des sciences humaines.

Le système des crédits. Après plusieurs années d'attente, la décision de transformer les cours en crédits s'imposait de toute évidence. Les pondérations actuelles des cours seront probablement laissées aux instances locales. De plus l'instauration de ce système permet au gouvernement d'équilibrer les programmes et d'établir des sessions d'environ 15 crédits.

Notre propos s'est limité, dans cette lecture du livre blanc, au régime pédagogique et aux programmes de formation. Sous cet aspect, il est manifeste que le livre blanc est relativement décevant pour quiconque s'attendait à des réformes plus profondes. D'autre part, en bon gestionnaire, le gouvernement propose de légères modifications à ce chapitre pour mieux faire passer des changements plus significatifs dans d'autres secteurs, notamment l'évaluation (dans toutes ses dimensions) et le Conseil des collèges. Serait-ce l'« étapisme », encore une fois, qui montre le bout de l'oreille?

1. *Rapport du comité d'étude des cours communs à tous les étudiants du cégep* (décembre 1970).
2. Claude Fortier et Jean-Paul Massicotte, *Rapport d'une étude entreprise dans le cadre de la fédération des cégeps en collaboration avec la DIGEC dans le but de proposer une unité de mesure des cours des cégeps et un système de certification pour le niveau collégial*. (septembre 1970).
3. Conseil Supérieur de l'Éducation *LE COLLEGE*, Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial (juillet 1975).
4. Ministère de l'Éducation, *Le point de vue de la direction générale de l'enseignement collégial sur l'enseignement collégial* (1er décembre 1975).

Claude de Lorimier est directeur des services éducatifs du Cégep Montmorency.